

Assurance pour les frais d'assistance routière

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :

.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** prévoit que les frais d'assistance routière décrits ci-dessous et engagés pour le véhicule visé seront remboursés par l'**assureur**.

Frais d'assistance routière

Les frais d'assistance routière couverts sont les suivants :

- le changement d'une roue;
- le déverrouillage des portières;
- la livraison d'essence, jusqu'à 10 litres;
- le remorquage dans un rayon de kilomètres;
(minimum de 25 km)
- le survoltage de la batterie.

Les réparations mécaniques, ainsi que les pièces et les fournitures utilisées pour réparer le véhicule visé, ne sont pas couvertes par cet **avenant**.

Limitations

- \$ par événement occasionnant des frais d'assistance routière.
- \$ par année d'assurance.
- événements par année d'assurance.

Demande de remboursement

L'**assuré désigné** doit justifier sa demande de remboursement en remettant à l'**assureur** les factures payées relatives aux frais d'assistance routière.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.